



Responsabilite d'un parent d'enfant de 18+

Par Visiteur

Ma soeur, divorcee depuis 15 ans, est decedee recemment. Elle avait 2 filles qui ont 19 et 21 ans et c'etait elle qui en avait la garde, ses 2 filles vivaient chez elle. Le pere des filles lui versait une pension.

Je voudrais savoir quelles sont les responsabilites du pere des filles maintenant que leur mere n'est plus la, sachant que les filles sont toutes les deux majeures:

- Doit il leur verser une pension, et si oui, comment est calcule le montant?
- Si il doit verser une pension, comment s'assure t on qu'il le fait effectivement?
- Une des filles est en ecole privee et c'est ma soeur qui payait les frais de scolarite. Est ce maintenant une obligation pour son pere de continuer a payer ces frais?
- Le pere des filles est il en obligation d'assumer les couts financiers des etudes des filles? (logement, transport, frais divers)?

Merci.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Avant toute chose permettez moi une question subsidiaire: est ce que le jugement relatif au versement de la pension prévoyait une date de fin de versement?

Si effectivement les deux jeunes filles sont sans ressources et bien qu'elles soient majeures, elles peuvent solliciter de la part de leur père le versement d'une aide financière au titre de l'obligation alimentaire. Dans ce cas les deux jeunes filles doivent saisir le JAF.L'aide sera fixée en fonction des ressources de leur père et de leurs besoins.

Cordialement